

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **15**

Conseillers présents : **14**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 avril 2026 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Danièle SENDEL (2^{ème} adjointe), Mme Liliane GEHRES, M. Maurice STAMMLER, M. Laurent LEBON, M. Antoine ROSER, Mme Françoise HAEN, Mme Rachel KLEIN, Mme Virginie DAVRIL, Mme Coralie THOMASSIN, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER, M. Thomas GUINDOS.

Absent excusé : M. Olivier LEINGANG

Procuration : M. Olivier LEINGANG à M. Mathieu MULLER (maire)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retrait du point 9.4 de l'ordre du jour.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Coralie THOMASSIN pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 22 mars 2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication et actualités présentées par le maire

Monsieur le maire porte à connaissance de l'assemblée les différentes délégations qu'il a accordées aux deux adjoints par arrêtés du 27 mars 2026 :

- Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint, a reçu délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :
 - L'administration générale,

- Ordonnateur des dépenses et recettes en l'absence du Maire,
 - L'urbanisme règlementaire,
 - Les sécurités, les polices administratives de la circulation et du cimetière, les relations avec les services (dont sapeurs-pompiers et forces de sécurité intérieure), ainsi que le suivi de la convention de participation citoyenne,
 - Les travaux et les projets structurants dont notamment l'étude sur la parcelle communale de Hanau, le devenir de l'étang de Philippsbourg, ainsi que l'étude sur la rénovation de la mairie et de salle l'Atelier.
- Madame Danièle SENDEL, deuxième adjointe, a reçu délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :
 - La démocratie participative telle que l'animation du budget participatif et du conseil municipal des jeunes,
 - La communication institutionnelle avec notamment le suivi du journal communal, le suivi de la refonte du site Internet de la collectivité, ainsi que la modernisation et la facilitation de la communication interne,
 - Les solidarités incluant notamment le lancement d'une concertation autour de la réserve communale de sécurité, et les politiques de prévention et de sensibilisation aux gestes qui sauvent,
 - Le cadre de vie durable avec les sphères de l'environnement, les relations avec le parc naturel régional des Vosges du Nord, la politique des labels dont les villes et villages fleuris et stations vertes de vacances.

Il rappelle que la traditionnelle journée annuelle d'entretien des ruines du Falkenstein, organisée conjointement avec les bénévoles du club vosgien de Baerenthal, aura lieu le samedi 25 avril 2025. Il suggère de coupler cette journée à un temps de travaux en commune.

Il porte à connaissance de l'assemblée les dernières évolutions de l'opération de raccordement de la station de pompage communale. Une réunion de chantier a eu lieu sur site le 15 avril 2026 avec ENEDIS, attributaire des travaux. La société propose la mise en place du raccordement électrique les semaines 25 et 26 (du 15 au 27 juin), ou les semaines 39 et 40 (du 21 septembre au 2 octobre). Ce premier créneau pose souci à HUTTOPIA, exploitante du site, en ce qu'elle se déroulerait en saison estivale et induirait des nuisances sonores. Monsieur le maire souligne l'importance de ces travaux, qui garantissent l'indépendance énergétique d'un service public local d'adduction et de distribution de l'eau potable. Il précise que deux offres de prêt ont été réceptionnées.

Il annonce la planification prochaine de travaux sur l'écluse du Falkensteinerbach en centre village, qui n'est plus opérationnelle, avec pour conséquence un important ensablement du cours d'eau en amont. Il s'agirait de rendre l'écluse fonctionnelle, dans l'attente des travaux futurs qu'effectuera l'intercommunalité dans le cadre de la GEMAPI. Cette restauration partielle consisterait au remplacement à neuf des profilés présentant une oxydation importante sur le cadre du barrage, au remplacement de la visserie avec application d'un primaire et d'une peinture antirouille sur le cadre et les crémaillères. Un devis a été reçu pour ces travaux. Monsieur le maire précise qu'une partie de ces travaux seront effectués en interne, afin de diminuer autant que possible leur coût.

Il revient sur le précontentieux entre la commune et la société attributaire des travaux de création de trottoirs à Mambach (2^{ème} tranche), depuis plusieurs mois. La société, attributaire d'un marché pourtant forfaitaire pour la création d'un trottoir et d'une écluse rue de Neunhoffen, a présenté un projet de décompte général et définitif dépassant de quelques milliers d'euros le montant du marché. Malgré de nombreuses discussions avec la société SOTRAVEST, aucun accord n'a encore pu être atteint quant au dépassement de marché. La situation demeurant précontentieuse, Monsieur le maire en a informé la protection juridique (assurance) de la commune. Il est cependant espéré qu'un accord amiable puisse être trouvé, sans procédure judiciaire.

Monsieur le maire évoque ensuite les différentes communications ayant eu lieu depuis novembre 2025 avec l'étude des mandataires judiciaires KOCH pour le règlement de la saison 2024 de fourniture de pain et viennoiserie au camping municipal par le prestataire. Les montants mis en compte sur les factures transmises par l'étude sont contestés, que ce soit au regard du montant erroné dû au titre de la tva, de la non application d'une remise de 20% pourtant accordée dans l'offre écrite de tarifs, ainsi que la tardiveté dans la communication desdites factures. Pour ces motifs, la collectivité n'estime pas être redevable d'une créance certaine et liquide.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

AFFAIRES GENERALES

Point 4 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (art L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Il suggère au conseil municipal de lui donner délégation pour les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de donner délégation au Maire pour les points indiqués ci-dessus.

Point 5 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux élus (art L.2123-20-1, I alinéa 1^{er} du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n°31/2026, 32/2026 du 27 mars 2026, exécutoires de plein droit pour avoir été transmis au représentant de l'Etat dans le département le 27 mars 2026, et portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, soit un taux de 44,3% de l'indice brut 1027 pour une commune de 500 à 999 habitants, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-24 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, avec effet à compter de l'exercice effectif des fonctions :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} Adjoint au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027
- de régler ces indemnités de fonction mensuellement et de revaloriser celles-ci par référence à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités de fonction ;
- d'arrêter le tableau récapitulatif comme suit ;

- d'annexer aux présentes le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales ;
- de rappeler que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

BENEFICIAIRES	FONCTION	INDEMNITE ALLOUEE (% de l'indice 1027)
M. Mathieu MULLER	Maire	44,30 %
M. Thierry MONDAUD	1er adjoint au maire avec délégation	11,77 %
Mme Danièle SENDEL	2ème adjointe au maire avec délégation	11,77 %
	TOTAL	67,84 %

Point 6 : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission « Travaux et projets structurants »
- Commission « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation »
- Commission « Finances »
- Commission « Fêtes et cérémonies »
- Commission « Communication »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer les commissions indiquées ci-dessus et de fixer leur composition comme suit :

Commission « Travaux et projets structurants »

Président : M. Mathieu MULLER

Membres : Thierry MONDAUD (vice-président), Maurice STAMMLER, Antoine ROSER, Thomas GUINDOS, Luc RIEDINGER, Olivier LEINGANG

Commission « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation »

Président : Mathieu MULLER
Membres : Danièle SENDEL (vice-présidente), Liliane GEHRES, Rachel KLEIN, Coralie THOMASSIN, Luc RIEDINGER

Commission « Finances »

Président : Mathieu MULLER
Membres : Thierry MONDAUD (vice-président), Laurent LEBON, Laetitia KAISER

Commission « Fêtes et cérémonies »

Président : Mathieu MULLER
Membres : Luc RIEDINGER (vice-président), Maurice STAMMLER, Liliane GEHRES, Françoise HAEN, Virginie DAVRIL, Coralie THOMASSIN, Rachel KLEIN, Thomas GUINDOS, Antoine ROSER

Commission « Communication »

Président : Mathieu MULLER
Membres : Mme Danièle SENDEL (vice-présidente), Laurent LEBON, Françoise HAEN, Laetitia KAISER, Luc RIEDINGER, Olivier LEINGANG

Point 7 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est la suivante :

Liste composée de :

- Membres titulaires : Thierry MONDAUD, Danièle SENDEL, Maurice STAMMLER
- Membres suppléants : Laurent LEBON, Virginie DAVRIL, Antoine ROSER

L'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et ELIT à l'unanimité les membres de la CAO comme suit :

Membres titulaires : Thierry MONDAUD, Danièle SENDEL, Maurice STAMMLER

Membres suppléants : Laurent LEBON, Virginie DAVRIL, Antoine ROSER

Point 8 : Désignation du délégué auprès du Syndicat mixte pour la Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;

- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de déléguée de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord **Madame Danièle SENDEL**, deuxième adjointe au maire.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs **9.1 Correspondant Défense**

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités

civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Olivier LEINGANG comme correspondant « Défense »

9.2 Délégué « Station Verte »

L'Elu Référent est un interlocuteur permanent de la Fédération.

Il assure la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le Siège de la Fédération, et s'engage à participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération

L'organe délibérant de la collectivité adhérente désigne au moins un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner Mme Danièle SENDEL comme déléguée « Station Verte »

9.3 Délégué auprès de l'association Philippsbourg Patrimoine et Paysage (PPP)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner Mme Liliane GEHRES comme représentante de la commune de Philippsbourg au sein du conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

9.4 Délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Point retiré.

Point 10 : Demande de cotisation 2026 – Association du massif vosgien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de cotisation d'un montant de 60,00€ de l'Association du Massif Vosgien au titre de l'année 2026, Philippsbourg bénéficiant du classement « Massif des Vosges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement d'une cotisation de 60,00€.

Point 11 : Adhésion 2026 à la SHAL – Section du Pays de Bitche

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'investissement fourni par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine (SHAL) section de Bitche dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Philippsbourg.

Joel BECK, président de la SHAL section de Bitche, a en effet conçu l'exposition sur les résistants et victimes civiles philippbourgeois de la seconde guerre mondiale, inaugurée le 22 mars 2025.

De manière plus générale, au vu des travaux de recherches menés au niveau du pays de Bitche et plus localement sur la partie couverte du territoire dont Philippsbourg, ce depuis de nombreuses années, Monsieur le maire avance qu'il paraît opportun à la commune d'adhérer à la SHAL – section de Bitche, ce d'autant que certains travaux pourront être relayés à la population par les supports de communication habituelle. Une adhésion pour l'année 2026 avec envoi de la Revue du Pays de Bitche s'élève à 33 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la mairie de Philippsbourg pour l'année 2026 à la SHAL section du Pays de Bitche, adhésion annuelle au montant de 33 euros et **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Point 12 : Convention avec MATEC – Etude de faisabilité pour le réaménagement et l'extension de la mairie et des logements

Monsieur le Maire présente la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour l'opération « étude de faisabilité pour le réaménagement et l'extension de la mairie et des logements » pour un coût forfaitaire de 2 400,00 € HT.

L'étude et l'accompagnement consisteront en un relevé des bâtiments existants et retranscription pour réalisation de plans synthétiques sur informatique, ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité avec scénarios possibles et approche financière, comprenant :

- étude de réaménagement et mises en conformité
- étude de rénovation thermique complète du bâtiment
- étude d'extension au bâtiment
- estimations financières par tranche et typologie de travaux
- réunion de présentation avec intégration des choix des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Point 13 : Convention de location de licence IV

Monsieur le maire retrace à l'assemblée les discussions entamées depuis plusieurs mois avec HUTTOPIA, société exploitante du camping de l'étang de Hanau pour la location de la licence de débit de boisson de IVème catégorie détenue par la commune.

En effet, à la faveur d'un appel à projet lancé en 2024/2025, la commune n'exploite plus le camping de l'Etang de Hanau, lequel comprend depuis le début des années 2000 un snack-bar et épicerie.

En date du 5 juillet 2011 Madame Sandrine SCHWEITZER a bénéficié d'une autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place (Licence IV), pour le compte de la Commune. La fiche de renseignements sur le droit de licence sur les débits de boissons signé le 13 juillet 2011 par le maire de la Commune faisait apparaître la Commune de Philippsbourg en qualité de propriétaire du fonds de commerce.

Il est manifeste depuis le 1^{er} janvier 2026 que la Commune n'exploite plus ladite activité.

Il explique les difficultés rencontrées pour estimer la valeur à la location d'une licence IV, une licence étant rarement louée sans fond de commerce. Les données transmises par L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) indiquent qu'une licence IV dans l'arrondissement de Sarreguemines est cédée en moyenne pour un montant situé entre 8 000 à 12 000 euros, sans que cette estimation n'ait une portée certaine, en raison des fluctuations du marché et du contexte local.

Par courriel du 9 avril 2026, la société HUTTOPIA a proposé un montant annuel (exploitation de 6 mois) de 700 euros.

Par courrier daté du 16 avril 2026, et après relance, ladite société a revu son offre à une somme de 900 euros par an (exploitation de 6 mois).

Monsieur le maire explique en outre que pour répondre à la demande de la société HUTTOPIA la Commune se bornerait à louer sa licence IV, ce qui n'emporte aucunement une mission de service public ou l'imposition de sujétions d'intérêt générale en ce que l'activité de snack-bar est purement commerciale ou civile.

Il propose les conditions contractuelles suivantes.

La licence détenue par la Commune est libre de tout droit, sureté, nantissement, ou restriction affectant son exploitation ; l'exploitation n'a jamais été interrompue pendant plus de cinq ans et la licence n'est pas frappée de péremption.

La société HUTTOPIA s'engage à :

- régler le prix convenu dès émission du titre de recettes ;
- maintenir pendant toute la durée du contrat les conditions légales requises pour exploiter un débit de boissons, et notamment :
- suivre la formation obligatoire donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation, conformément aux articles L.3332-1-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- procéder à la mutation de la Licence IV en son nom, quinze jours au moins avant le début de son exploitation, conformément à l'article L3332-4-1 du Code de la santé publique imposant une déclaration préalable auprès de la mairie compétente ;
- En règle générale, respecter strictement l'ensemble de la réglementation applicable aux débits de boissons et aux restaurants, notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, l'interdiction de servir des personnes manifestement ivres, les obligations d'affichage, les règles d'horaires, ainsi que les prescriptions relatives aux nuisances sonores.

À compter de l'entrée en vigueur du contrat de location, le Camping HUTTOPIA deviendra seul responsable des risques liés à l'exploitation de la Licence. À ce titre, ladite société s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir les risques inhérents à l'exploitation de la Licence.

Le contrat de location demeure annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer la licence de débit de boissons de catégorie IV détenue par la commune à la société HUTTOPIA pour une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction par décision expresse, dans le cadre de l'exploitation par cette dernière de son camping sis à l'étang de Hanau ;
- **CHARGE** le maire de poursuivre les négociations avec la société HUTTOPIA ;
- **FIXE** le prix de location à un montant ne pouvant être inférieur à 900 euros par année de location, sans que la durée totale n'excède trois années pour une période d'exploitation de 6 mois par année civile ;
- **PRECISE** que le titre de recette sera émis chaque année le 1^{er} juin ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de location au nom de la Commune.

ENVIRONNEMENT

Point 14 : Plan de lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrathorax*) a été accidentellement introduit en France en 2004 dans le Lot et Garonne. Il a depuis colonisé tous les départements métropolitains. Il fait partie des espèces exotiques envahissantes. Ces espèces sont aujourd'hui reconnues par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) comme la troisième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.

Bien que le frelon asiatique cause environ 20% de la mortalité des abeilles domestiques par an, son impact n'est pas qu'un problème apicole mais est devenu un problème de santé publique.

Menace pour les abeilles

Les dégâts sur les ruches s'effectuent par les frelons à la fin de l'été et durant l'automne par le prélèvement direct d'abeilles et/ou par le stress que leur présence permanente et agressive induit sur les abeilles mellifères conduisant à l'appauvrissement voire la mort de l'essaim.

Menace sur la biodiversité et la pollinisation

Un impact sur 1450 espèces d'insectes différentes a été mis en évidence. Des abeilles sauvages, des guêpes ainsi que d'autres pollinisateurs essentiels ont été retrouvés dans l'intestin du frelon asiatique. Lui-même n'est pas un pollinisateur performant n'ayant pas de soies (poils) à la surface de son corps permettant une récupération du pollen efficace.

Menace pour la population

Bien que la majorité des nids en été sont hauts perchés dans les arbres, il n'est pas rare d'en retrouver dans une haie ou une sous-pente. S'il est dérangé, le frelon asiatique peut se montrer extrêmement agressif et sachant qu'une colonie peut comporter jusqu'à 3000 individus le nombre de piqûres peut être extrême d'autant que le frelon asiatique peut piquer plusieurs fois puisque son dard ne s'incrute pas dans la peau.

Les constats pour notre territoire

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire et représente un problème de santé publique (menace pour l'activité apicole, la biodiversité locale et les habitants, menace économique).

On estime un défaut de cartographie de l'invasion du fait d'un manque de signalement : en 2024/2025, sur les 46 communes du Bitcherland seules 24 communes ont signalé la présence de frelons asiatiques et la découverte et/ou la destruction de nids. Sur la commune de Philippsbourg, le recensement des nids n'est pas réalisé, mais des piégeages privés ont mis en évidence la présence de reines fondatrices confirmant la présence du frelon asiatique dans notre village.

En focus Moselle, le nombre de nids signalés en 2025 était de 538. Le nombre de nids détruits : 405. Les communes impactées sont de l'ordre de 207 sur 725 soit 28%.

La lutte institutionnelle est restée insuffisante et disparate malgré des initiatives locales.

Les avancées 2026

1. Un plan départemental de lutte contre le frelon asiatique

Le ministre de la Transition Écologique, Mathieu Lefèvre, a officiellement lancé le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique le 27 mars 2026 avec un budget de 3 millions d'euros par an.

Ce plan vise :

- à coordonner les actions de lutte sur tout le territoire français,
- à adapter les mesures aux besoins spécifiques de chaque département.

2. Un plan intercommunal de lutte disponible au niveau local

Un plan de lutte opérationnel, dont l'efficacité a été éprouvée dans d'autres départements, est présenté actuellement dans notre région afin de mettre en place rapidement un plan de lutte structuré et coordonné sur le territoire.

Celui-ci se fonde sur l'expérience et l'expertise acquise par le Syndicat des Apiculteurs du Pays de Bitche et l'association du rucher du moulin d'Eschwiller.

Il tient compte de la connaissance du cycle de vie annuel du frelon asiatique afin de contenir autant que faire se peut sa prolifération en agissant en amont de l'installation des nids secondaires par le piégeage des reines fondatrices au printemps.

Un comité de pilotage communautaire du Pays de Bitche est en cours de constitution. Son rôle est :

- d'assurer la communication et la formation de tous les acteurs locaux : un diaporama de formation est disponible
- de coordonner les référents communaux : un référent devra être nommé dans chaque commune
- d'accompagner les référents communaux et d'organiser les actions sur le terrain
- de récupérer les données du terrain
- de communiquer vers les collectivités et le référent départemental

Structuration de la démarche dans les communes

- Sensibilisation des citoyens et acteurs locaux par des séances d'information

- Désignation d'un référent communal chargé du relevé des pièges et de la transmission des données du village
- Piégeage sélectif des reines fondatrices au printemps. La période de mi-février à fin mai est déterminante : c'est à ce moment que les reines fondatrices sortent d'hivernage. Leur piégeage précoce permet de réduire fortement le nombre de nids qui apparaîtront à la fin du printemps et en été :
 - o avec des pièges sélectifs homologués et testés : possibilité d'achats groupés
 - o avec un accompagnement pour déterminer lieux de piégeage : sites accueillant du public (parcs, aires de jeux, installations sportives, des écoles et bâtiments communaux), sentiers touristiques, chemins de randonnée, le long des cours d'eau, à proximité des lieux où ont été découvert un nid secondaire l'année précédente, à proximité des ruchers.
- Relevés réalisés régulièrement et méthodiquement et un comptage des insectes piégés
- Recherche et destruction des nids secondaires en été jusqu'à la fin de l'automne ; cette action est exclusivement réservée à des professionnels compte tenu du danger que cela représente : une convention avec un ou plusieurs désinsectiseur(s) sera établie par le comité de pilotage. Elle définira les bonnes pratiques, les prix, les modalités d'intervention...
- Transmissions des informations sur le site « lefrelon.com » pour un suivi pluriannuel

Il apparaît nécessaire que la commune prenne des mesures immédiates pour contenir la prolifération en attendant la mise en œuvre du dispositif départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- L'inscription de la commune dans le plan intercommunal de lutte cité supra ;
- La désignation d'un référent communal assisté de référents quartier : Bannstein, Lieschbach, Mambach, Centre-ville, Leizelthal ;
- L'achat de 20 à 30 pièges sélectifs ainsi que le produit attractif liquide nécessaire à leur utilisation (sirop sucré, bière ou vin) ;
- La répartition des pièges sélectifs sur l'ensemble du village avec l'appui technique et selon les conseils du Syndicat des Apiculteurs du Pays de Bitche ;
- La participation aux frais de destruction des nids secondaires par les particulier à hauteur de 30% à concurrence de 50 euros maximum selon les modalités d'octroi suivantes :
 - Déclaration préalable en mairie ou à un adjoint (par téléphone en cas d'urgence)
 - Présentation de la facture acquittée et de l'attestation du prestataire professionnel sur la nature de l'espèce détruite (soit le frelon asiatique) ;
- La transmission systématique des informations sur le site « lefrelon.com » ;
- L'inscription des crédits y afférents au BP2026.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 15 : Approbation des comptes financiers uniques

15.1 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget COMMUNE

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal COMMUNE, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget COMMUNE 20800 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, Madame Alexandra BRUCKER et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptables de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		96 186,54,	117 797,68		21 611,14	
Opérations de l'exercice	353 138,35	450 712,49	186 144,06	372 299,59		283 729,41
Solde des réalisations de l'exercice		97 574,14		186 155,53		283 729,67
TOTAUX (y compris report)		193 760,68		68 357,85		262 118,53
Reste à réaliser			474 672,00	321 955,00	152 717,00	
Résultat cumulé	193 760,68		84 359,15			109 401,53

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget COMMUNE 20800.

15.2 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget CAMPING

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget CAMPING, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget CAMPING 20850 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, Madame Alexandra BRUCKER et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptables de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		80 476,86		18 748,51		99 225,37
Opérations de l'exercice	377 588,29	370 568,10	1 457,00	6 088,15	2 389,04	
Solde des réalisations de l'exercice	7 020,19			4 631,15	2 389,04	
TOTAUX (y compris report)		73 456,67		23 379,66		96 836,33
Reste à réaliser						
Résultat cumulé		73 456,67		23 379,66		96 836,33

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget CAMPING 20850.

15.3 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget S.E.A.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget SEA 20810, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget SEA 20810 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, Madame Alexandra BRUCKER et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptables de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 769,66		37 705,36		48 475,02
Opérations de l'exercice	53 779,19	64 571,12	30 991,34	21 077,94		878,53
Solde des réalisations de l'exercice		10 791,93	9 913,40			878,53
TOTAUX (y compris report)		21 561,59		27 791,96		49 353,55
Reste à réaliser			0.00	14 261,00		
Résultat cumulé		21 561,59		42 052,96		63 614,55

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget SEA 20810.

15.4 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget LOTISSEMENT

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget LOTISSEMENT 20801, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget LOTISSEMENT 20801 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, Madame Alexandra BRUCKER et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptables de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		59 465,10	57 614,50			1850,60
Opérations de l'exercice	58 814,50	42 192,00	0,00	57 614,50		40 992,00
Solde des réalisations de l'exercice	16 622,50			57 614,50		40 992,00
TOTAUX (y compris report)		42 842,60		0,00		42 842,60
Reste à réaliser			0,00	0,00		
Résultat cumulé		42 842,60		0,00		42 842,60

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget LOTISSEMENT 20801.

DIVERS

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 23h15.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Coralie THOMASSIN

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 27 février 2026

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 27 février 2026

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 22 mars 2026

Point 3 : Communications et actualités présentées par le maire

AFFAIRES GENERALES

Point 4 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (art L.2122-22 du CGCT)

Point 5 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux élus (art L.2123-20-1, I alinéa 1^{er} du CGCT)

Point 6 : Constitution des commissions communales

Point 7 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Point 8 : Désignation du délégué auprès du Syndicat mixte pour la Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Point 9 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

9.1 Correspondant Défense

9.2 Délégué « Station Verte »

9.3 Délégué auprès de l'association Philippsbourg Patrimoine et Paysage (PPP)

9.4 Délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Point 10 : Demande de cotisation 2026 – Association du massif vosgien

Point 11 : Adhésion 2026 à la SHAL – Section du Pays de Bitche

Point 12 : Convention avec MATEC – Etude de faisabilité pour le réaménagement et l'extension de la mairie et des logements

Point 13 : Convention de location de licence IV

ENVIRONNEMENT

Point 14 : Plan de lutte contre le frelon asiatique

AFFAIRES FINANCIERES

Point 15 : Approbation des comptes financiers uniques

15.1 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget COMMUNE

15.2 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget CAMPING

15.3 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget S.E.A.

15.4 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget LOTISSEMENT

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Danièle SENDEL (2 ^{ème} adjointe)	Mme Virginie DAVRIL
Mme Liliane GEHRES	M. Thomas GUINDOS
Mme Françoise HAEN	Mme Laetitia KAISER
Mme Rachel KLEIN	M. Laurent LEBON
M. Luc RIEDINGER	M. Antoine ROSER
M. Maurice STAMMLER	Mme Coralie THOMASSIN